

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

02/05/2024

N° E24000044 /69

du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 02/05/2024

Vu enregistrée le 30/04/2024, la lettre par laquelle le Sous-Préfet de Roanne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'autorisation environnementale concernant le passage du régime de de la déclaration à celui de l'autorisation environnementale, dans le cadre de l'évolution des capacités de réception de déchets de la société SECAF CHAMFRAY sur son site de Vougy ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Maurice GIROUDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre FAVIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Sous-Préfet de Roanne, à Monsieur Maurice GIROUDON et à Monsieur Pierre FAVIER.

Fait à Lyon, le 02/05/2024

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente



Dominique Jourdan